

Calendrier scolaire : du rififi dans la zone B

L'académie d'Orléans-Tours a décalé les dates de vacances prévues au printemps 2018. D'autres académies pourraient suivre son exemple.

LE MONDE | 27.09.2017 à 12h23 • Mis à jour le 27.09.2017 à 14h37 | Par Mattea Battaglia



Rentrée à l'école primaire Nécotin d'Orléans, en septembre 2016. GUILLAUME SOUVANT / AFP

L'annonce a fait un peu « tache »... et l'éducation nationale se demande, aujourd'hui, si elle ne va pas [faire tache d'huile](#). Depuis que l'académie d'Orléans-Tours a entériné, le 21 septembre, la modification par décret du calendrier de ses vacances de printemps, c'est toute une partie de la zone B qui s'interroge. Sur la douzaine d'académies englobées, il se pourrait bien que [Rennes](#) lui emboîte le pas — « sous réserve de l'avis des partenaires concernés », dit une source proche du ministère de l'éducation. L'hypothèse serait aussi à l'étude à [Rouen](#), [Caen](#), [Nantes](#)...

Alors que les [rythmes scolaires](#) continuent de faire polémique, la justification avancée par l'académie d'Orléans-Tours n'a rien de [politique](#) : le retour en classe, initialement prévu le 7 mai, devait [être](#) suivi d'une semaine « à trous », comme disent les parents. Une semaine émaillée de deux jours fériés, les 8 et 10 mai (sans que le pont du vendredi soit octroyé aux élèves en 2018). Pour l'éviter, les vacances courent donc de mercredi 25 avril après la classe à lundi 14 mai, et non de samedi 21 avril à lundi 7 mai.

Inédit

Simple bon sens ? [Le Café pédagogique](#), site d'informations qui a révélé la décision le 22 septembre, y voit un « [signal politique](#) » adressé par le ministère à des recteurs autorisés à [concevoir](#) leur propre calendrier. L'initiative, de mémoire d'historien, est plutôt inédite. « En 1980, il y a bien eu une expérience de "régionalisation" du calendrier scolaire, se souvient le juriste Bernard Toulemonde. Celui-ci a été déconcentré auprès des recteurs d'académie. Mais l'expérience n'a duré que deux ans, nourrissant les critiques, des syndicats notamment. »

Rien de tel aujourd'hui : la décision d'Orléans-Tours, pour l'heure, n'a pas mis en émoi la communauté éducative (« [consultée à toutes les étapes](#) », assure-t-on au rectorat). Mais les [réseaux sociaux](#) se sont fait l'écho des questionnements de citoyens lambda : est-ce là un signe de la décentralisation à l'œuvre ? Va-t-on vers la démultiplication des zones ?

La manière de faire, en tout cas, interroge, alors que le code de l'éducation prévoit que le calendrier scolaire fasse l'objet d'un arrêté du ministre, après avis du Conseil supérieur de l'éducation. « Un décret de 1990 donne compétence aux recteurs pour [adapter](#) le calendrier national », reprend M. Toulemonde, mais « sous certaines conditions » et « à certaines échéances » qui, dans le cas présent, ne semblent pas réunies pour ce juriste. Affaire à [suivre](#), donc, surtout si l'effet de dominos supposé se confirme.